

A close-up photograph of a hand holding a credit card. The hand is positioned in the foreground, with the card held between the fingers. The background is slightly blurred, showing the interior of a car, including the steering wheel and dashboard. The lighting is bright, suggesting daylight.

10

LE PERMIS À POINTS

Comment fonctionne le permis à points ? →
Comment restituer votre capital de points ? →



Le permis à points

Comment fonctionne le permis à points ?

Le permis à points a été introduit au Luxembourg le 1^{er} novembre 2002. Il concerne tout conducteur qui circule sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, indépendamment de son lieu de résidence (résident luxembourgeois, frontalier, touriste de passage).

Le permis à points est une mesure administrative à caractère répressif et éducatif, qui repose sur un retrait pondéré de points en fonction de la gravité de l'infraction commise. Il ne remplace pas une condamnation judiciaire.

Les conducteurs professionnels sont également concernés par cette mesure. Certaines infractions peuvent engager non seulement le conducteur mais également le propriétaire ou le détenteur du véhicule.

→ *Retrait de points*

Tous les permis de conduire sont initialement affectés d'un **capital de 12 points**.

Lorsque vous commettez une infraction qui entraîne une perte de points, les forces de l'ordre vous informent du nombre de points qui seront retirés et vous demandent de signer une souche attestant que vous avez reçu cette information.

Le retrait intervient de plein droit, dès que la réalité de l'infraction est établie soit par le paiement de l'avertissement taxé, soit par une condamnation judiciaire devenue définitive.

Toute réduction de points vous est communiquée par écrit par le Ministre ayant les Transports dans

ses attributions.

Des points négatifs ne sont pas mis en compte.

→ *En cas de cumul*

Vous ne pouvez jamais perdre l'intégralité des points en une seule fois.

Même si vous commettez simultanément plusieurs infractions, vous ne pouvez pas perdre plus de 6 points en une fois. Si toutefois il y a au moins un délit parmi les infractions commises, le retrait maximal est de 8 points.

Comment restituer votre capital de points ?

- Votre capital initial de 12 points vous est restitué automatiquement si, pendant trois ans, vous ne commettez pas d'infraction qui entraîne une perte de points
- Vous pouvez récupérer 3 points si vous participez à un cours de formation d'une journée au Centre de Formation pour Conducteurs à Colmar-Berg. Un tel cours ne peut être suivi qu'une seule fois dans un délai de 3 ans
- Le nombre maximal de points ne saura dépasser 12 points
- Toute restitution de points vous est communiquée par écrit par le Ministre ayant les Transports dans ses attributions

Après la perte totale des points

- Votre droit de conduire est suspendu pour une durée de 12 mois
- Dans le cas d'une nouvelle perte de la totalité des points dans un délai de 3 ans, à compter de la fin d'une 1^{ère} suspension, la durée de la suspension est de 24 mois
- Au cours de la suspension de votre droit de conduire vous devez obligatoirement participer à un cours de formation de cinq jours au Centre de Formation pour Conducteurs à Colmar-Berg
- Lors de la restitution de votre droit de conduire, vous disposez à nouveau d'un capital de 12 points

Saviez-vous que ...

- Même si à la fin de la suspension, le droit de conduire vous est restitué, il se peut que le permis de conduire ne vous soit pas restitué si vous faites l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire de retrait ou de restriction du permis de conduire
- Contrairement à ce qui est possible en matière d'interdiction de conduire judiciaire ou de retrait administratif du permis, la suspension du droit de conduire dans le cadre du permis à points ne permet pas de modulation des effets de la mesure, p.ex. pour tenir compte du besoin professionnel du titulaire
- Le **retrait immédiat** du permis de conduire par la Police, pour une durée maximale de 8 jours, y non compris les samedis, dimanches et jours fériés, intervient
 - en cas d'**ivresse au volant** (taux d'alcool supérieur ou égal à 1,2‰)
 - en cas de **refus** de se prêter à un test d'alcoolémie ou de drogues
 - en cas d'un **excès de vitesse** supérieur à 50% de la vitesse maximale autorisée, le dépassement devant être au moins de 40km/h
- Le retrait immédiat du permis de conduire ne constitue pas une mesure du permis à points.

Relevé des infractions routières donnant lieu à un retrait de points

Les délits routiers	Retrait de points
Homicide involontaire	6
Coups et blessures involontaires	4
Conduite sans permis de conduire valable ou fait par le propriétaire/détenteur du véhicule de tolérer une telle infraction	4
Défaut d'assurance (engageant le conducteur et le propriétaire/détenteur du véhicule lorsque celui-ci a toléré la mise en circulation)	4
Délit de fuite	4
Surcharge du véhicule/ensemble de véhicules supérieure à 10% de la masse maximale autorisée (engageant le conducteur et le propriétaire/détenteur du véhicule lorsque celui-ci a toléré une telle surcharge)	4
Délit de grande vitesse	4
Ivresse au volant (alcoolémie $\geq 1,2$ ‰) ou récidive endéans 2 ans en matière d'influence d'alcool (alcoolémie $\geq 0,2$ ‰*/0,5 ‰ mais $< 1,2$ ‰) (engageant le conducteur et le propriétaire/détenteur du véhicule lorsque celui-ci a toléré une telle infraction)	4

*** Le taux d'alcoolémie de 0,2 ‰ s'applique aux**

- candidats au permis de conduire;
- conducteurs en période de stage (titulaires du permis de conduire depuis moins de 2 ans);
- conducteurs de moins de 18 ans;
- instructeurs d'auto-école;
- accompagnateurs (conduite accompagnée);
- conducteurs de taxis, poids lourds, autobus/autocars, voitures de location, ambulances, dépanneuses;
- conducteurs effectuant des transports de marchandises dangereuses.

Les contraventions graves	Retrait de points
Excès de vitesse de plus de 15 km/h en agglomération, de plus de 20 km/h en rase campagne et de plus de 25 km/h sur autoroute	2
Influence d'alcool (alcoolémie $\geq 0,2$ ‰/0,5 ‰ mais $< 1,2$ ‰) (engageant le conducteur et le propriétaire/détenteur du véhicule lorsque celui-ci a toléré une telle infraction)	2
Pneumatiques défectueux (engageant le conducteur et le propriétaire/détenteur du véhicule lorsque celui-ci a toléré une telle infraction)	2
Non-respect d'un feu rouge, d'un signal « Stop », d'un triangle renversé ou d'une autre règle de priorité	2
Refus de priorité à un piéton	2
Dépassement interdit (y compris la tentative d'effectuer une telle manoeuvre)	2
Infraction aux règles particulières sur autoroute et route pour véhicules automoteurs	2
Mise en circulation d'un véhicule non valablement immatriculé ou sans certificat de contrôle technique valable (engageant le conducteur et le propriétaire/détenteur du véhicule lorsque celui-ci a toléré une telle infraction)	2
Refus de suivre les injonctions des membres de la Police grand-ducale ou de l'administration des douanes et accises	2

Les contraventions concernant l'équipement de sécurité des conducteurs et passagers de véhicules	Retrait de points
Défaut pour le conducteur de porter la ceinture de sécurité ou transport d'un mineur non convenablement protégé (ceinture de sécurité ou siège pour enfant homologué selon le cas)	1
Défaut pour le conducteur d'un motorcycle de porter un casque de protection homologué ou transport d'un mineur ne portant pas de casque	1

Source : [Ministère du Développement durable et des Infrastructures](#)